

Le Précurseur donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les Journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
à LYON, rue St-Dominique, n° 10 ;
à PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

LE PRECURSEUR,

Journal Constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX.

46 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
6 1/2 francs pour l'année.
Hors du départem. du Rhône,
4 fr. de plus par trimestre.

Lyon, 10 juin.



Les cris de triomphe poussés par la faction qui s'est emparée du pouvoir ne doivent point étouffer la voix des amis de l'ordre et de la liberté. Il importe que les citoyens indépendans jettent sur les scandaleuses violences dont nous sommes témoins une flétrissure qui sera consacrée par l'histoire. Il faut que les hommes de bon sens manifestent à la face du pays leur indignation et leur mépris pour les sanglantes comédies dont Paris vient d'être le théâtre, et qu'on tentera sans doute de répéter sur d'autres points de la France. Il faut que la vérité soit connue au sujet de ces terribles événements, que le public soit désabusé des fausses notions répandues dans les esprits par la presse officielle et ministérielle. Il faut que ces mensonges, arrangés avec une astuce criminelle, soutenus d'ailleurs par la violence dont on a usé envers la presse indépendante, trouvent, une énergique dénégation dans le témoignage solennel des hommes honnêtes et raisonnables. Il faut enfin que la liberté de la presse, violée avec une impudeur inouïe à l'égard des journaux de Paris, soit défendue dans les départemens par tous ceux qui ont une plume et une pensée indépendantes.

La mise en état de siège de la capitale de la France, quand la parfaite tranquillité de la cité était attestée par l'autorité elle-même, indique des intentions sanguinaires qui ne seront point satisfaites sans que les organes de l'opinion aient protesté au nom de l'avenir contre les horreurs qui se préparent.

La déclaration d'incompétence faite par la cour royale de Paris pour des délits antérieurs à la mise en état de siège, et par conséquent la rétroactivité de la loi martiale, sont une monstruosité inconnue dans l'histoire des nations civilisées. Si le pouvoir né de la plus belle et de la plus pacifique des révolutions s'en rend coupable, ce ne sera pas sans un désaveu formel des citoyens qui ont le plus ardemment coopéré et le plus sincèrement applaudi à la fondation de ce régime.

Le pouvoir s'est placé en dehors de la Constitution ; lui-même le proclame dans ses journaux ; il s'en glorifie, et, comme tous les pouvoirs usurpateurs, il affirme qu'il n'a brisé la loi du pays que pour sauver le pays. C'était aussi la prétention des auteurs des ordonnances du 25 juillet 1830 : le peuple des barricades a réfuté ce sophisme.

La position nouvelle qu'a prise le pouvoir en foulant aux pieds les droits consacrés par la Charte de 1830, place aussi les citoyens dans une position différente de celle qu'ils occupaient avant cette violation du pacte constitutionnel. La presse départementale doit constater ce nouvel état de choses pendant qu'elle est libre encore, et le Précurseur déclare dès aujourd'hui qu'il se croit à l'avenir d'autres obligations que celles qu'il s'était imposées jusqu'à ce jour avec un respect religieux.

Les saisies successives dont ce journal est l'objet, l'arrestation illégale qui a été projetée contre son rédacteur, ne permettent pas de douter qu'un système suivi d'oppression ne menace les journaux des départemens comme il a frappé les journaux de Paris. On veut à tout prix empêcher que les provinces sachent la vérité sur le guet-apens dont les suites ont ensanglanté la capitale, et pour cela on est décidé à employer la force matérielle, à opérer par la crainte comme par la ruse.

Mais ce misérable essai de terreur de la part d'une faction dont la violence croît à mesure que sa faiblesse devient plus évidente par son isolement des masses, tombera devant la résolution de quelques hommes de cœur et l'attitude de la nation. Il est fait, certes, pour inspirer plus de pitié que de crainte.

Toutefois, les rédacteurs du Précurseur croient devoir déclarer qu'aussi loin que soit poussée cette tentative, elle

les trouvera décidés à y résister par tous les moyens qui seront en leur pouvoir ; unanimes dans leur opinion et dans leurs sentimens sur les attentats dont le pouvoir vient de se rendre coupable, ils sont résolus à se prêter un mutuel secours jusqu'à ce que ce système de déception et de violence ait été vaincu. Ce n'est donc point par un gérant seul que le Précurseur doit être représenté aux yeux des violeurs de la liberté de la presse, mais successivement par chacun des soussignés, ou par tous à la fois.

Soutenir jusqu'à la fin le droit de penser et d'écrire, pour lequel le peuple de juillet a versé son sang, et qui est maintenant notre seule garantie réelle contre les projets des ennemis de la liberté, c'est pour eux un devoir et un honneur.

ANSELME PETETIN.
EUGÈNE DU FAITELLE.
JULES FAVRE.
P. E. PRED'ON.
THÉODORE DE SEYNES.
CASTELLAN, aîné.
P. LORTET.

Le Précurseur a été saisi aujourd'hui à la poste et dans nos bureaux.

Le rédacteur de ce journal n'a point été arrêté.

ASSOCIATION LYONNAISE

Pour la liberté de la presse.

Le projet de cette association avait été arrêté il y a plus de deux mois. Nous prévoyions dès-lors où tendait la marche du pouvoir ; nous voyions clairement que son système aboutissait directement au régime militaire et à l'étouffement de la publicité. — Dès-lors nous jugions qu'il deviendrait nécessaire de rallier tous les amis de la liberté et de les appeler au secours de ce droit immortel pour lequel le peuple se faisait massacrer sur les barricades de 1830.

Nos prévisions se réalisent : nous entrons sous le régime du sabre ; la plainte est inutile ; les réclamations seraient dérisoires ; il faut s'unir et résister, résister par la loi, résister par le droit d'association que la Charte a consacré comme le droit d'écrire qu'on nous enlève. A mesure qu'on nous ôtera une liberté, nous nous réfugierons à l'abri d'une autre, et ce ne sera que quand il ne nous restera plus un seul rempart contre les violences du pouvoir que nous recourrons au dernier argument d'un peuple outragé.

Jusqu'à-là le désespoir ou le découragement serait de la lâcheté. Le gouvernement entre à peine dans la voie des brutalités illégales ; il a encore bien du chemin à faire avant d'arriver au succès, si nous savons nous appuyer sur notre bon droit et sur une mutuelle assistance. Que les hommes de cœur se donnent la main : c'en est assez pour faire pâlir ces parodistes de la tyrannie, et pour assurer le triomphe de la liberté.

Il ne s'agit plus de gémir, ou de déclamer ; il faut se montrer et parler ferme.

Nous nous soucions peu des quolibets que cette association va fournir aux aristocrates : si nous appelons les citoyens à notre aide, c'est que notre cause est celle de tout le monde, c'est que notre mission est une mission civique, et certes, il faut qu'elle le soit pour nous faire accepter sans répugnance les tristes devoirs qu'elle nous impose.

Nous verrons bientôt d'ailleurs qui rira le dernier du peuple ou des aristocrates. — Le débat ne fait que commencer : il ne faut pas qu'ils se pressent de chanter victoire. Ce serait une singularité assez piquante qu'un parti de trente millions d'hommes battu par un milliard d'écus.

On souscrit à l'Association lyonnaise pour la liberté de

la presse dans les bureaux du Précurseur, rue St-Dominique, passage Couderc.

STATUTS DE L'ASSOCIATION.

La liberté de la presse est, dans une civilisation perfectionnée, la base de toutes les institutions sociales et politiques, c'est un droit qui renferme tous les autres, les résume et les garantit tous.

Manifestation éclatante et précise des mouvemens de l'opinion, des mœurs, des besoins généraux, elle est pour la société entière un préservatif contre les révolutions violentes, contre les mouvemens brusques, contre les tentatives rétrogrades ou les innovations dangereuses ; écho toujours fidèle des plaintes individuelles, des griefs particuliers, elle assure au citoyen isolé la protection de tous, et rend tous les membres de l'Etat solidaires des intérêts, de la liberté, de la vie de chacun d'eux.

La liberté de la presse, le plus glorieux trophée que la France ait rapporté de la grande guerre politique de 1789, est passée définitivement dans nos mœurs : mais est-elle également passée dans nos lois, et trouve-t-elle contre les abus du pouvoir, contre les caprices de l'autorité une protection suffisante ? Est-elle même assez nettement définie pour que les soutiens de la cause libérale puissent se reposer sur un texte formel à l'abri de toute fraude et de tout subterfuge ?

Les soussignés ne le pensent pas. Il leur semble au contraire que la loi laisse au pouvoir et à ses moindres agens une autorité dangereuse et presque absolue sur la plus importante de nos libertés. Ainsi la faculté illimitée de saisir un journal, sous un prétexte ou sous un autre, est un moyen facile de tuer tout journal qui gênerait le gouvernement, ou même qui déplairait à un procureur du roi. Il est évident, par exemple, qu'une feuille saisie chaque matin pendant six mois consécutifs, quelle que fût plus tard la décision du jury, serait par ce fait même anéantie pour ses abonnés, pour ses rédacteurs, pour ses actionnaires.

La conduite du ministère envers plusieurs journaux de Paris, sa haine clairement manifestée sur tous les points du pays, pour la presse indépendante, l'insuffisance de la législation pour s'opposer aux effets de cette aversion illibérale, ont déterminé les soussignés à user de la liberté d'association consacrée par la constitution, pour s'unir dans le but commun d'assurer l'existence de la presse libérale de Lyon.

Cet acte, dans l'intention des soussignés, n'a point un caractère d'hostilité contre un pouvoir quelconque, c'est simplement une garantie qu'ils veulent donner à la liberté des opinions, quel que soit le pouvoir qui règne, à quelques couleurs qu'appartiennent les ministères qui pourront se succéder. Leur désir, en un mot, est de conserver toujours à l'opinion lyonnaise des organes indépendans.

C'est dans cette vue qu'ils ont rédigé et signé les statuts suivans, qui seront soumis à l'adhésion de tous ceux de leurs concitoyens qui professent des idées libérales.

Art. 1^{er}. Les soussignés s'engagent à couvrir le montant des frais et amendes auxquels pourraient être condamnés, pour délits politiques, les journaux indépendans de Lyon, jusqu'à concurrence d'une somme qui ne pourra dépasser 44 francs, pour chacun d'eux, dans le courant d'une année.

Art. 2. — Cette cotisation sera payée de la manière suivante : 4 franc au moment de la signature des présens statuts, et 10 francs après la ou les condamnations qui donneraient lieu au versement.

Art. 3. Une commission exécutive composée de neuf membres, savoir, un président, un secrétaire, un trésorier et six commissaires, sera nommée par la première assemblée qui réunira au moins quatre-vingts souscripteurs.

Art. 4. Cette commission sera renouvelée tous les ans par une assemblée générale des souscripteurs.

Art. 5. La commission désignera ceux des journaux publiés à Lyon, auxquels devra être appliqué le bénéfice de l'association.

Art. 6. Elle réglera la cotisation proportionnelle à payer par chaque souscripteur, dans le cas où un procès serait perdu devant le jury. Elle soldera sur le fonds formé par la somme de 4 franc versée au moment de l'association par chaque sociétaire, et d'après les pièces fournies par le trésorier, les dépenses d'impression et autres qui auraient été faites pour la société.

Art. 7. Elle convoquera, quand elle le croira nécessaire, des assemblées générales ; elle prendra, s'il y a lieu, les mesures convenables pour

DEUXIÈME CONCERT DE M. GEORGES HAINL.

C'était pour la seconde fois que nous allions entendre M. Georges Hainl. Adieu luxe de loges, de lustres, éclat de la salle, poésie de la scène : hier, tout était simple, modeste, sans apparat. Le jeune artiste avait sagement compris que son instrument perdait à être entendu de si loin ; il tenait à faire jouir tout son auditoire des sons purs et suaves qu'il sait tirer des cordes hautes de son violoncelle. Il avait salle pleine.

Dans tout concert il y a d'ordinaire deux parties, la partie savante et, qu'on nous passe l'expression, la partie sentimentale. A ceux-là, et c'est la majorité, un air simple et mélodieux, une romance chantée avec goût, plaisent bien mieux que tout le luxe d'instrumentation, toute la pompe d'une symphonie. Aussi n'avons-nous point à nous étonner que le double quatuor n'ait produit qu'un effet médiocre. Ce nous a cependant paru une heureuse innovation et un bon moyen d'initier la foule à un genre de musique auquel elle n'est pas accoutumée.

Quant au beau sextuor de Mayseder, nous ne nous doutions pas en parlant il y a quelque temps du talent de M. Beaumann, que le public serait bientôt à même de l'apprécier sous son véritable point de vue. Nous répéterons toutefois que c'est dans un salon qu'il faut l'entendre

pour le juger. Hier il paraissait gêné ; il était, à ce que nous croyons, trop isolé des autres instrumens ; la contrebasse était guindée, et les effets de 2^{me} violon et quinte étaient presque entièrement perdus pour les auditeurs. Cela provenait peut-être aussi de l'énorme tapis qui recouvrait l'estrade et assourdissait la salle. Malgré tous ces inconvéniens nous croyons que les véritables amateurs ont dû être satisfaits ; c'était un morceau de choix pour eux, et quoiqu'il ne soit pas de nature à être compris parfaitement à première audition, ils auront sans doute remarqué la beauté du premier motif dans l'ingénue simplicité de son début ; ils auront fait attention à cette façon nouvelle et naïve de revenir au motif sans achever la phrase, et par-dessus tout ils auront applaudi cet admirable chant de violoncelle qui est reproduit par le 2^e violon et la quinte avec un accompagnement de staccato en doubles cordes par le premier violon, effet inattendu et singulièrement original.

M. Georges Hainl s'est fait entendre dans trois morceaux. Toujours applaudi, il a enlevé les suffrages dans les variations des Deux Nuits. Il est impossible de mettre plus de feu, d'expression, et en même temps plus de douceur et de pureté dans les traits d'inconcevable difficulté dont ce morceau est hérissé. M. Hainl est principalement chanteur ; on est peu accoutumé à entendre s'échapper du violoncelle des sons aussi plaintifs, aussi délicieux ; mais ce n'est pas son seul mérite. Soit que son archet caresse la corde avec amour et la fasse vibrer de mélodie ;

soit que, fantasque et capricieux, il la brusque et la parcourt avec la rapidité de l'éclair, il est toujours passionné sans cesser d'être juste et précis. Les doubles cordes dont abonde ce morceau lui ont fourni ample matière à bravos, et une triple salve d'applaudissemens a été la récompense du plaisir qu'il venait de nous procurer. Nous désirerons vivement que ce jeune virtuose se décide à se fixer parmi nous, et à rendre un peu de chaleur à notre atmosphère musicale.

Ce serait criante injustice que de clore ce compte-rendu sans offrir une louange à l'aimable anonyme qui a fait connaître au public un des plus beaux morceaux de Robert-le-Diable. Cet air plein de passion, de tragédie, de sentimens énergiques, a été admirablement rendu par Mad. M.*** Nous qui, dans cette pièce, avons entendu Mad. Cinti, nous doutons que, dépouillée de l'illusion de la scène, privée de Nourrit et réduite au piano, cette actrice, malgré la supériorité de talent et de méthode, eût ému l'auditoire à l'égal de Mad. M.***, et pourtant hier ses moyens paraissaient trahir sa volonté ; plusieurs fois certaines notes ont été sourdes et manquaient de leur éclat ordinaire ; il est au reste impossible de douter du profond sentiment musical qui la possède quand on l'a entendu accompagner au piano ; son ame s'y révèle sous ses doigts, et la 2^e édition de la chanson du Renard et du Corbeau lui a dû hier une bonne partie des bravos qu'elle a recueillis.

le paiement des souscriptions, pour le remboursement des frais et amendes.

Triomphe du Juste-Milieu.

Nous voudrions pouvoir citer en entier les récits et les réflexions des journaux ministériels au sujet de la grande victoire remportée à Paris par une armée de cinquante mille hommes sur cinq cents jeunes gens. Il nous semble qu'il y a un enseignement frappant dans ce délire d'un parti enivré de vanité, de sottise et de sang.

Veut-on voir comment sont défendues et justifiées des mesures d'exception qui ont effrayé la France, une violation effrontée de la liberté de la presse pour laquelle le peuple s'est fait mitrailler en 1850? Ecoutez le *Courrier de Lyon*: *Dans l'intérêt de la tranquillité publique, le gouvernement a dû, etc.* Voilà tout: et si vous ne paraissez pas pleinement convaincus de la solidité, de la légalité de cette raison, on vous emprisonnera pour vous persuader.

Après une tentative aussi effrontée et aussi coupable que celle que le parti républicain a osée, le gouvernement a dû marcher en dehors de la constitution pour sauver la constitution elle-même. Nous ne cherchons pas à justifier la mise en état de siège de la ville de Paris, la dissolution de l'artillerie de la garde nationale des écoles polytechnique et d'Alfort. Ces mesures n'ont pas besoin de justification. Dans l'intérêt de la tranquillité publique, le gouvernement a dû arrêter la publication de certaines feuilles incendiaires qui auraient trompé les départements sur la véritable situation de la capitale, et pour prouver si ces mesures étaient sages, nous n'avons qu'à transcrire un des passages de la *Tribune* d'aujourd'hui.

« Nous devons, dit ce journal, nous devons à nos lecteurs un compte détaillé de l'inconcevable illégalité dont nous avons été victimes la nuit dernière, qui a privé de notre journal non-seulement nos abonnés des départements, mais encore ceux de Paris.

« Le cœur plein des émotions de la journée, nous avons rendu un dernier hommage à notre soldat orateur et raconté les provocations insultantes du pouvoir envers le peuple: nous avons dit les mitraillades de la soirée, la conduite sublime, grande, religieuse de plus de 100 mille citoyens au convoi de l'homme de la patrie. Il était minuit, nous nous séparâmes, le journal était livré à l'imprimerie; mais son contenu devait être un secret pour M. Gisquet, à moins que l'honnête préfet de police ne fût parvenu à faire glisser dans la soirée, parmi les patriotes qui ont constamment rempli nos bureaux, quelque mouchard qui ait surpris notre confiance, et qui peut avoir connu d'avance quelques passages isolés de nos divers articles. »

Ainsi de l'aveu même de la *Tribune*, elle se proposait de violer les lois, en ne remplissant pas la formalité du dépôt; elle avait donc fait quelque publication incendiaire propre à remuer les masses, et elle s'étonne après cela que la police ait fait saisir son numéro, et que, dans l'effervescence du moment, des gardes nationaux aient brisé ses presses. Pourquoi donc a-t-elle provoqué cette indignation des citoyens honnêtes et amis des lois, par des publications du cynisme le plus révoltant?

En effet, il est bien singulier que nous nous étonnions de voir un gouvernement né du peuple et de la presse, mitrailler le peuple et étouffer la presse! Comment trouvez-vous aussi ces citoyens honnêtes et amis des lois qui vont violer la propriété d'autrui et briser les presses de la *Tribune*? — Si ces honnêtes citoyens étaient de pauvres ouvriers, on les traiterait (et avec raison) de brigands, de dévastateurs et de barbares.

Du reste, vous vous trompez beaucoup, si vous pensez que le gouvernement ait violé la Charte en brisant les presses de la *Tribune* et en suspendant arbitrairement la liberté de la presse. Le *Courrier de Lyon* va vous démontrer de la façon la plus claire qu'il n'en est rien. Tâchez de comprendre ce sublime pathos:

Le gouvernement de juillet n'a point attenté à la liberté, c'est la liberté ou plutôt la licence qui a attenté au gouvernement de juillet. Ce qu'il a fait jusqu'ici n'est que pour se mettre sur la défensive.

Charles X avait décliné la constitution contre la nation, ici c'est une faible parcelle de la nation qui la déchire contre le trône. C'est le parti républicain qui voulait faire un 18 brumaire au profit de la guillotine, qui voulait nous rendre le maximum, les assignats, les massacres de prisons et toutes les douceurs maraistes de 93.

Ainsi donc les accusations et les craintes du *Temps* sont toutes mal fondées: nous l'avons prouvé. Aucun gouvernement ne s'est montré plus partisan de la liberté de la presse que celui de Louis-Philippe, tous les journaux ministériels et le *Journal des Débats* en tête, n'ont cessé de proclamer la liberté de la pensée.

Nous concevons effectivement que les journaux du gouvernement doivent jouir d'une assez grande liberté pour n'avoir pas lieu de se plaindre, puisqu'ils en ont le privilège exclusif.

Ecoutez comment on traite M. de Lafayette: il n'y a dans les Deux-Mondes qu'un journal du juste-milieu qui ose traiter ainsi un homme tel que Lafayette. Nous ne savons pas ce que M. Prunelle de 1852 pense de la polémique de ses amis du *Courrier*; mais nous savons bien ce qu'en aurait dit M. Prunelle de 1850.

Et quel enseignement que celui que donne M. de Lafayette, porté à bras, malgré lui, dans un fiacre précédé du bonnet rouge et de la pique de 93; de M. de Lafayette si complètement débordé par les hommes de son parti à la chambre et hors la chambre; de ce vieillard à intentions droites et pures, mais à idées étroites et fixes; doué sans doute de patriotisme et de vertus privées, mais sans talent, sans génie; hâï des royalistes jusqu'à la passion; loué avec une exagération égale, mais avec moins de sincérité, par le parti républicain; drapeau usé à l'usage de toutes les révolutions, qu'il est cependant toujours hors d'état de conduire; de M. de Lafayette enfin, traîné dans les rangs des factieux, et promené en triomphe par des misérables dont ses opinions ont armé le bras impie! Quel châtement sévère que cette ovation ignominieuse! M. de Lafayette a trop vécu de deux années.

Il faut un terme aux émeutes, à l'anarchie; il s'agit de savoir si le plus beau pays de l'Europe doit appartenir aux doctrines anti-sociales de quelques hommes indignes du titre de député et du nom de Français. La révolution de juillet a-t-elle donc été faite au profit d'un M. Cabet, ou d'un M. Garnier-Pagès.

Il y a quinze jours, le *Courrier* nous reprochait de traiter avec peu de respect les membres de la législature.

On a vu avec quels ménagements nous avons raconté les tristes résultats de la visite faite à Louis-Philippe par les députés de l'opposition. Plus le rôle du roi dans la conversation qui a eu lieu en cette circonstance nous paraissait déplorable et impopulaire, plus nous l'avons dissimulé sous l'ambiguïté des formes. Le *Courrier* fait beaucoup moins de façons: si nous eussions fait parler le roi en des termes pareils, nous eussions excité les clameurs lamentables de tout le juste-milieu.

Voici des détails sur la démarche des 41 signataires du compte-rendu. Ils me sont fournis par un membre appartenant à l'opinion constitutionnelle, et vous les jugerez, sans doute, dignes d'intérêt.

Ces députés étaient assemblés hier matin, dès 4 heures, ils envoyèrent auprès du roi le général Sémélé, qui n'a pas signé le compte-rendu, pour savoir si S. M. était disposée à les recevoir. Le roi répondit qu'il verrait toujours avec plaisir MM. les députés. Voici ce qui s'est passé à cette audience.

Ces Messieurs lui offrirent leur service pour le tirer de la malheureuse situation où il se trouvait lui et la France; ils ajoutèrent que la première mesure à prendre serait de donner satisfaction à la nation en réalisant les promesses contenues dans le programme de l'Hôtel-de-Ville. Après qu'ils eurent longuement développé ce texte, le roi, qui les avait écoutés bien tranquillement, leur répondit:

« Que me parlez-vous du programme de l'Hôtel-de-Ville? C'est une infâme imposture, je n'ai jamais eu connaissance d'un tel pacte; j'ai juré fidélité à la charte de 1830, je tiendrai mon serment. Votre assemblée et votre compte-rendu sont des actes illégaux et séditieux. Vous n'avez ni droit ni qualité pour prendre une telle mesure, et ce que vous avez fait est la profane du sang qui a coulé aujourd'hui dans Paris. »

Après quelques excuses, ces Messieurs ont salué le roi qui les a reconduits jusqu'à la porte.

En d'autres termes, Sa Majesté a mis dehors, par les épaules, les députés de l'opposition.

Nous en sommes enchantés: leur démarche méritait bien ce traitement. — Nous trouvons la facétie du programme une excellente plaisanterie: dans dix ans, on fera là-dessus un joli vaudeville.

Et puis on vous déclare avec une fatuité charmante qu'on n'entend plus s'amuser aux balivernes de la discussion publique, on ne connaît plus que la baïonnette et la mitraille.

Il est question d'une protestation des journaux opposans contre la mise en état de siège.

Nous croyions que le tems des protestations était passé. Dans tous les cas, nous prévenons les susdits journaux que le tems de la révolte ne reviendra plus.

Enfin, on veut bien nous instruire comme il suit, des motifs qui ont fait destituer l'un des meilleurs maires de Paris, un homme qui jouit de la plus haute considération: son crime est horrible; vous allez voir:

Par ordonnance du roi insérée au *Moniteur* d'aujourd'hui, M. Marchand, maire du 7^e arrondissement de Paris, est révoqué.

M. Marchand était fort lié avec M. Garnier-Pagès, membre de la chambre des députés et président de la société *Aide-toi le ciel t'aidera*. Ce député étant violemment soupçonné d'être un des moteurs de l'insurrection, des gardes nationaux se rendirent chez M. Marchand pour demander qu'on le leur livrât, et le remettre entre les mains de l'autorité compétente.

M. Marchand répondit qu'il n'était plus chez lui.

Un mandat d'amener a été décerné contre M. Garnier-Pagès.

Quel régime nous annonce un pareil langage?

Heureusement tant de folie ne peut mener loin ces hommes de désordre et de sang.

Aujourd'hui, à cinq heures du soir, la *Marseillaise* a été chantée par 200 ouvriers sur la place des Terreaux. Une patrouille vint les cerner: les ouvriers dirent qu'ils voulaient les sommations légales. Elles ne furent pas faites, et celui qui s'était exprimé avec le plus d'énergie fut arrêté. Les habitués d'un café bien connu par ses opinions, sont sortis pour venir appuyer par leurs bravos cette petite tyrannie du juste-milieu.

SOUSCRIPTION

Pour élever un Monument à la mémoire du général

LAMARQUE.

(1^{re} souscription au bureau du *Précurseur*.)

MM. Briandas, 5 f. Desiste père, 5 f. Auguste Giraud, médecin, 2 f. Gastine, 3 f. Perrin et Moine, employés chez M. Gastine, 6 f. Mondange, 3 f. Léon Cailhava, 5 f. Jules Gayet, 5 f. Claude Cladière, 5 f. Antoine Desvignes, 5 f. Lhopital, 2 f. Latour, 1 f. Bouteille, 1 f. Col-longeat, 1 f. Angelfret, 1 f. Berger fils, 2 f. Une dame, 5 f. Victor Bouyer, 3 f. Chapeau, médecin, 2 f. Frizon frères, 1 f. Ruby fils, 1 f. Marius Chareyre, 3 f. Henri Meyer, 5 f. Goubely, 4 f. Guigard, 4 f. Th. Guignon, 1 f. Gauthier, 3 f. Molard-Lefèvre, 1 f. Prudhon, 3 f. Guillemain, imprimeur, 1 f. A. Faure, 3 f. Sigaud, 1 f. Bertoïn, 4 f. 50 c. Fasaini, 3 f. Estrac, 5 f. Garry, 3 f. Vurtin, 3 f. P.-Louis Vignat, 1 f. Léon Favre, 4 f. Jules Perret, 2 f. Jubilé fils, 1 f. Louis Galle, 2 f. Antoine Soulié, 1 f. Benoit Biget, 1 f. Favre, 1 f. Ragnin, 1 f. Bouvard, 1 f. Combet, 25 c. Gleyre, 1 f. 50 c. E. C., 1 f. Camille Bernard, 2 f. Léopold Richard, 2 f. Fauché, 3 f. Faure et Giraud, 5 f. Laurent, 2 f. Blazy, 2 f. Tisson, 2 f. Rouher, 2 f. Chardon, 2 f. Guilhot, 2 f. Duhamel, 2 f. Delaville, 2 f. Robert, 2 f. Verd, 2 f. Barral, 2 f. Roy, 1 f. Boisset, 1 f. Jacob, 1 f. Marin, 1 f. Daligné, 1 f. Berger, 1 f. Siméon, 1 f. Carnavas, 50 c. Goninard, 50 c. Teil-lard, 50 c. Flory, 50 c. Marthelin, 50 c. Drivet, 50 c. Charles, 50 c. Souchard, 50 c. Allard, 50 c. Clément Grand, 25 c. Grainget cadet, 2 f. Virgile Bayle, 2 f. Virgile-Napoléon Piaurol, 2 f. Benoit-Marie Falque, 2 f. Jean-Claude Planard, 2 f. Louis Brède, 2 f. Pierre Mallier, 1 f. Jean-François Carrière, 1 f. Félix Chambige, 2 f. Louis Belleville, 1 f. Antoine Alevèque, 1 f. Blanc-Bertholus, 2 f. François Didier, 2 f. Une dame, 1 f. C.-N. Bouyeux, 2 f. Un républicain, 2 f. Aguetant, 1 f. Aguetant fils aîné, 50 c. Aguetant fils cadet, 50 c. Brevard, 1 f.

Collecte faite entre quarante ouvriers lyonnais honteux d'être sous le joug du juste-milieu, et décidés de s'en débarrasser à tout prix, 40 f.

Total de la première souscription 202 f. 75 c.

Platitudes monarchiques.

Le triomphe que le juste-milieu s'imagine avoir remporté

sur le mouvement nous reporte aux plus beaux jours de la restauration. Qu'on nous dise si les extraits suivans des journaux ministériels ne rappellent pas le langage de l'*Etoile*, de la *Quotidienne* et des *Débats* de ce tems-là?

La joie qui éclatait sur le passage du roi consolait les cœurs attristés par les scènes désastreuses dont nous avons été témoins. On entendait de ces mots tout-à-fait français et qui sembleraient inventés à plaisir. Ainsi, un vieillard s'était jeté au milieu des rangs de la garde à cheval en criant de toutes ses forces: vive le roi! Un officier l'engageait à se ranger de peur d'accident: « mon enfant, lui répondit-il, je vais mourir tout-à-l'heure, laissez-moi mourir content, » et il cria de plus belle: vive le roi! Partout la troupe de ligne a fait éclater le plus vif enthousiasme; partout on la voyait fraterniser avec la garde nationale. Lorsque le roi a été rentré de cette course, qui a été un véritable triomphe, le gouvernement s'est décidé à en finir avec les rebelles. (France Nouvelle.)

— Voici un extrait du récit des événemens d'hier, publié par le journal ministériel la *France nouvelle*, *Nouveau Journal de Paris*:

« La garde nationale a placé les prisonniers dans ses rangs, et, accompagnée d'un peloton de la ligne, elle s'est rendue à l'état-major général, où elle a déposé les douze prisonniers: neuf d'entr'eux inspirent tout à la fois l'horreur et la pitié: c'étaient des malheureux, d'ignobles recrues de la populace la plus vile.

« Pendant le trajet du retour, une foule nombreuse, criant vive le roi! vive la ligne! vive la garde nationale! demandait qu'il fût fait justice à l'instant même de ces misérables... Il a fallu toute la force qui les gardait pour les arracher à la juste indignation de l'honnête population de la capitale. »

Dans la soirée, le roi était venu de Saint-Cloud à Paris. S. M. avait été reçue, à son arrivée aux Tuileries, aux acclamations d'une foule nombreuse. Le roi voulut voir la garde nationale, la troupe de ligne et la garde municipale. En traversant les rangs, S. M. recueillait de tous ces bons Français, électrisés par sa présence, les protestations les plus énergiques de dévouement. « Comptez sur nous, Sire, nous en finirons demain. » Citoyens soldats, soldats-citoyens, tous ont tenu parole. (France Nouvelle.)

— Hier, à l'occasion de la promenade que le roi se proposait de faire, on lui objectait que sa personne courait le plus grand danger. J'ai une excellente cuirasse, a répondu Louis-Philippe, ce sont mes cinq enfans. Partout la présence du roi, accompagné du duc de Nemours, a puissamment contribué à ramener le calme et à rendre la confiance aux citoyens; partout il a été accueilli aux cris de vive le roi! à bas la république! Il a dit plusieurs fois au peuple: Mes amis, on m'accusait d'avoir fui vers la frontière; pour me justifier, je viens au milieu de vous!

(Nouveliste.)

— Le roi, la reine, les princes et princesses recevront les hommes samedi prochain aux Tuileries, à huit heures et demie du soir.

(Idem.)

— La reine s'est transportée auprès d'un grand nombre des blessés de la journée d'hier pour leur porter les secours les plus généreux.

(Idem.)

Nous ne savons pas comment on peut avoir l'impudence de parler de générosité avec la liste civile que nous aurions à Louis-Philippe. Quand même il tirerait ces sommes de son épargne, quels dons pourraient être assez élevés pour ceux qui, dans le seul intérêt de sa dynastie, ont exposé courageusement leur vie?

Les misérables factieux qui viennent d'attaquer le gouvernement à main armée inspirent sans doute une indignation générale; mais, parmi eux, que d'individus égarés par de perfides suggestions, par un infâme embauchage, par des provocations sans cesse répétées! Si les agens secondaires de ces scènes de carnage sont dignes de toute la sévérité des lois, il y a des hommes plus coupables encore; ce sont ceux qui ont propagé l'esprit de révolte, qui ont organisé et soudoyé les bandes dont l'audace meurtrière a répandu le deuil dans la capitale.

(France Nouvelle.)

Ce n'est pas sans la plus vive colère, tempérée pourtant par un mépris plus profond encore, que nous lisons ces lignes dégoûtantes. Oui il y a un infâme embauchage, de perfides suggestions: il y a eu des agens provocateurs: et ceux-là seuls sont coupables. Mais ce ne sont pas les patriotes dont la généreuse imprudence cherche le grand jour: c'est la police qui vous jette un vil salaire, c'est la police qui a provoqué des démonstrations hostiles au gouvernement. D'ailleurs, ces misérables factieux, comme vous les appelez, après avoir été indignement amenés à une défense légitime, ont montré autre chose qu'une audace meurtrière. Ils ont fait preuve d'un héroïsme sublime qui aura sa page à côté des plus belles pages de l'histoire. Quand il a fallu 40 heures à une armée de 50,000 hommes pour en écraser 500, on doit éprouver pour eux-ci au moins une grande admiration.

(France Nouvelle.)

Le roi doit aller aujourd'hui visiter la brave garde nationale de la banlieue, située à Vaugirard.

Déjà hier S. M. a traversé tout Paris au milieu des plus vives acclamations.

En voyant le roi-citoyen venir au moment du danger se jeter dans les bras de son peuple, nous avons entendu des gens du peuple s'écrier: Ces républicains qui voulaient nous faire croire qu'il s'était enfui! Vive le roi! à bas la république!

(Courrier de Lyon.)

— Lorsque le roi a parcouru Paris, sa présence a fait oublier toutes les fatigues et tous les malheurs de la journée. On l'a accueilli avec empressement. Si ce ne sont pas là des suffrages universels, nous ne nous y connaissons pas.

(Idem.)

Les nominations suivantes ont été faites:

Département de l'Isère. — La Tour-du-Pin. — Maire, M. Joffrault; Adjoints, MM. Bernardeau et Taudières.

Vienne. — Maire, M. Tremau; adjoints, MM. Lambert et Charvet.

La Côte-St-André. — Maire, Pion; adjoints, MM. Rocher et Simian.

Comme nous l'avions prévu hier, les fonds publics ont été en hausse aujourd'hui; et cependant la bourse paraissait stupéfaite de la mise en état de siège de la capitale, de la capitale qui commençait à devenir si alarmante qu'elle avait éprouvées pendant deux jours. Cette mesure rigoureuse, nous devons le dire, a été généralement blâmée, même par les hommes les plus connus pour leurs opinions dévouées au juste-milieu. Ces hommes proclamaient hautement leur mécontentement; ils regardaient cet acte du ministère comme illégal et surtout comme intem-

pestif; ils l'auraient conçu hier, alors que l'autorité méconnue était obligée de se défendre par les armes; mais aujourd'hui que tout est renoué dans l'ordre, d'après l'aveu même de l'autorité, pourquoi cette mise hors la loi de toute une population qui s'est empressée de venir au secours du gouvernement sur tous les points où il était attaqué?

Que deviennent donc, ajoutaient-ils, les garanties données à nos libertés par les chartes constitutives de 1814 et de 1830, si de simples décrets impériaux, si des lois évidemment abrogées par ces constitutions, peuvent arbitrairement les anéantir? Qu'est-ce donc que cet art. 14 de la charte octroyée, premier article supprimé de cette charte, en 1830; qu'est-il donc à côté du droit que veut exercer le ministère, de pouvoir, à volonté, détourner telle partie du pays qui lui plaira, de ses juges naturels?

Et d'ailleurs, disaient-ils encore, les ministres ne se souviennent-ils plus déjà de ce qu'on a reproché au ministre Polignac lors du jugement des derniers ministres de Charles X, ne se souviennent-ils plus que l'un des principaux griefs était la mise en état de siège de la ville de Paris? Et cependant Charles X était vaincu. Mais aujourd'hui le gouvernement de Louis-Philippe est vainqueur, 40,000 hommes de troupes occupent la capitale, la garde nationale dévouée à l'ordre, la population entière, la police, les tribunaux, toute l'action gouvernementale enfin, sont là pour empêcher la tentative de la moindre perturbation. Pourquoi donc, avec tant de moyens de répression, la promulgation d'un régime arbitraire?

Ici, ce n'est pas nous qui discutons; nous ne sommes que simples rapporteurs des paroles, des discours que nous avons entendus; nous ne sommes que les échos de l'opinion qui se manifestait de toutes parts. (Courrier Français.)

On lit dans le Temps la protestation suivante :

Le soussigné, après avoir lu dans le Moniteur l'ordonnance portant la mise en état de siège de la ville de Paris, croit de son devoir de faire la déclaration suivante :

La mise en état de siège qui remet tous les pouvoirs aux mains de l'autorité militaire qui substitue les jugements par commission militaire aux jugements des tribunaux ordinaires et des jurés, est la mesure la plus exorbitante qui puisse être employée dans un pays libre. La nécessité la plus impérieuse peut seule la légitimer. Lorsque la guerre est flagrante dans une cité ou dans une commune, il faut bien repousser la guerre par la guerre. Ainsi lorsque quelques insensés ont prétendu renverser le gouvernement établi, et imposer par la violence à la France une autre forme de gouvernement, la force civique et la troupe de ligne ont dû marcher contre eux; que si la rébellion eût été assez étendue, assez opiniâtre pour balancer la force de l'autorité et constituer un état de guerre, la mise en état de siège devait être prononcée; cette mesure se légitimait, et les bons citoyens y auraient applaudi, tout en déplorant la douloureuse nécessité qui y aurait fait recourir.

Mais lorsque tout est rentré dans l'ordre, lorsque l'assentiment le plus général a secondé le gouvernement, et que la force publique a complètement triomphé de la résistance; qu'il n'y a plus de rebelles dans les rues ou les places publiques, mais seulement des prévenus dans les prisons, proclamer un état de siège, c'est tout à la fois violer les lois et outrager la population qui s'est dévouée si courageusement à la répression du désordre. C'est violer les lois! car si la mesure a pour effet d'enlever aux accusés la garantie qui leur est acquise du jugement du pays par jurés, c'est un acte de tyrannie. Si la mesure n'a pas d'application rétroactive, si on en fait une mesure purement préventive, on la dénature: ce ne sont pas de simples suppositions qui peuvent motiver la suspension de toutes les libertés, de toutes les garanties, dans une cité d'un million d'hommes, dans la capitale de la France.

Par ces motifs, le soussigné, comme habitant de Paris et comme gérant responsable d'un des organes de la presse, dont l'indépendance intéresse les libertés publiques, et à ce titre obligé de signaler tout ce qui peut compromettre à la fois et ces libertés et la monarchie qui les garantit, ne prenant conseil que de lui-même et de sa conscience, assumant sur lui la responsabilité du présent acte, déclare protester contre la mise en état de siège de la ville de Paris, comme la mesure la plus inopportune dans les circonstances où la France est placée et la plus illégale qui puisse engager la responsabilité ministérielle.

Jacques Coste. Gérant responsable du Temps.

INSURRECTION DE LA VENDÉE.

Extrait de l'Ami de la Charte de Nantes, du 7 juin. (Par voie extraordinaire.)

On nous assure que M. Lechauff et plusieurs autres chefs carlistes sont rentrés chez eux.

Dimanche dernier, dans la nuit, on apprit qu'une bande de chouans était à la Chapelle-Basse-mer; on y a aussitôt dirigé 60 hommes qui ont tué un chouan et en ont blessé un autre.

Pendant ce tems, une autre bande désarmait le percepteur de ce bourg.

Bressuire, 4 juin.

Les nombreuses arrestations faites dans le département des Deux-Sèvres a jeté la consternation parmi les carlistes. Leurs bandes sont dispersées.

Ancenis, 5 juin.

Le général Ordener, à la tête de 300 hommes, est allé cerner la forêt de Leppo, située à 2 lieues de Beaupréau, où 12 à 1,500 chouans sont réfugiés. On attend de grands résultats de cette expédition.

Machecoul, 5 juin.

3 à 400 chouans étaient réunis à la Casalène, sous les ordres de M. Louis de Cornulien. Ils y furent attaqués par un détachement du 17^e et par un autre du 32^e et des gardes nationaux de notre ville.

Ils ont été mis en déroute et ont eu beaucoup de tués et de blessés. Nous apprenons que M. Lescure, chef supérieur qui commandait à Maisdon, où il a été grièvement blessé, est mort hier soir dans une maison de campagne des environs.

Montreault, 6 juin.

37 hommes du 29^e ont mis en fuite hier soir 400 chouans, après leur avoir tué 4 hommes et pris 4 autres.

Poitiers, 6 juin.

Le procureur-général de cette ville a, par une circulaire en date du 4 aux procureurs du roi de son ressort, mandé: qu'il résultait des renseignements donnés par le gouvernement que la duchesse de Berry a traversé une partie du Midi et la ville de Bordeaux, et pénétré dans l'Ouest. Il les engage à redoubler de zèle pour la saisir.

Elle se cache dans l'arrondissement des Sables-d'Olonne ou à Luçon. Des perquisitions ont été faites chez l'évêque, dans le couvent et au séminaire. Elles n'ont produit aucun résultat.

Dimanche dernier on apprit qu'une tentative carliste devait avoir lieu dans notre ville, à cette nouvelle toute la population fut en armes. L'école de droit s'offrit au maire pour servir de tirailleurs, et à l'instigation d'une compagnie de 150 hommes fut improvisée. Il est impossible de décrire l'enthousiasme du peuple, qui fit tellement trembler les légionnaires qu'ils restèrent en repos.

Cependant plusieurs duels eurent lieu depuis entre les carlistes et les

patriotes. Un patriote a reçu un coup d'épée dans la poitrine, tandis que sur un autre point un carliste était frappé d'une balle dans l'épaule.

Nantes, 5 juin.

On lit dans l'Ami de la Charte :

On n'a jamais vu mentir avec plus d'impudeur que ne le font en ce moment les organes du pouvoir, sur l'insurrection légitimiste de l'Ouest. L'insurrection, dit le Moniteur, est étouffée sur presque tous les points.

Tous les environs de Nantes sont en combustion. Les communes qui n'ont pas encore marché sont dans une agitation extrême.

Est-il possible de tromper la France avec plus d'audace et d'insolence?

Il est fâcheux, pour le pouvoir, qu'à l'appui de cette note on lise dans l'Écho du Nord une dépêche télégraphique annonçant l'insurrection parisienne, et finissant par ces mots: La révolte est comprimée sur tous les points. Paris 6 juin, 7 heures du matin.

A pareil jour, à pareille heure, la fusillade criblait la maison de la rue St-Denis, où plus de 12 barricades s'élevaient dans la rue St-Martin. Les révoltés n'avaient pas encore montré autant d'audace, ils étaient maîtres de plusieurs postes.

Angers, 9 juin.

La duchesse de Berry est dans le Marais, le fait est certain.

Parmi les députés qui, le 5 au soir et le 6 au matin, se sont rendus chez le roi aux Tuileries, on remarquait: MM. Levrard, Viollay, Lamy, Gauthier de Luzerche, Vatout, Viennet, Lariboisière, Vigier, de Fermont aîné, Las-Casse fils, Baillet, Chevandier, Fulchiron, Félix Bodin, Lobau, Jacqueminot, Laborde, Leydet, Kératry, Gellibert, maréchal Gérard, Etienne, Thiers, Renouard, Tiburce Sébastiani, Madier-Montjau, Charles Dupin, Vatimesnil, Pourrat, Béranger.

Plusieurs honorables députés, tels que MM. Ganneron, François Delessert de Paris, étaient à la tête des légions parisiennes.

(Journal des Débats.)

Le ministre de la guerre et le maréchal Lobau ont adressé aux troupes de la garnison de Paris et à la garde nationale des remerciements pour la manière dont elles ont secondé leurs ordres. (Moniteur.)

M. le ministre de la guerre a donné des instructions sur la mise en état de siège; elles ont pour but de circonscrire les conséquences de cette mesure dans les limites qu'indiquent le rapport au roi. (Idem.)

On a procédé hier à l'interrogatoire de près de 200 personnes arrêtées, et les informations à leur égard sont déjà assez complètes pour que les dossiers soient envoyés demain 8, à M. le lieutenant-général commandant la division militaire qui ordonnera le renvoi des prévenus, devant le conseil de guerre permanent de la 1^{re} division.

(Courrier de l'Europe.)

Les perquisitions ont continué aujourd'hui. De nouvelles arrestations ont eu lieu. Une rue entière a dû être fouillée, la rue Beaubourg, dans laquelle les révoltés s'étaient retranchés hier assez long-tems. Cette visite a produit la saisie de fusils, de sabres, de gibernes, de projectiles de toute espèce: même de bombes et de boulets. (Idem.)

La Quotidienne de ce jour reparait sur une simple feuille, elle a été forcée de se procurer d'autres presses.

La Gazette de France n'a pas été inquiétée. Elle a dû continuer ses publications sans éprouver aucun obstacle. (Idem.)

Hier, au moment où MM. Lafitte, Odilon-Barrot et Arago se sont présentés à l'audience du roi, ils ont rencontré M. Guizot qui en sortait. (Le Temps.)

Il paraît certain, dit le Constitutionnel, qu'on a saisi dans la maison des personnes arrêtées des assignats hypothécaires sur la vente des futurs domaines nationaux.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que nous laissons la responsabilité de cette nouvelle à son auteur. (Le Temps.)

Le barreau s'occupe en ce moment de la rédaction d'une consultation dans laquelle seront développés les motifs de l'opinion contraire à la résolution de la cour. On assure que l'autorité militaire a fait prendre au palais de justice toutes les pièces concernant les derniers troubles.

Il est à notre connaissance qu'un avocat s'étant présenté pour obtenir de M. l'avocat-général la permission de visiter une personne arrêtée hier, ce magistrat a déclaré que c'était à l'autorité militaire qu'il fallait s'adresser à cet effet. (Courrier Français.)

L'aspect des lieux où l'on a combattu hier n'offre pas autant de dégâts qu'on aurait pu le supposer: quelques maisons de la rue St-Martin où la fusillade s'est fait entendre pendant une partie de la nuit et de la journée portent quelques traces de balles.

Le café au coin de la rue des Arcis et du quai de Gèvres est fort endommagé; la maison faisant le coin de la rue St-Martin et de la rue Neuve-St-Méry a été criblée par les boulets et la mitraille. Les portes de l'église St-Méry, qui étaient ouvertes au moment de l'assaut, n'ont aucunement souffert.

On disait ce soir que le maréchal Soult était nommé président du conseil. (Idem.)

Les blessés transportés dans les hôpitaux sont des soldats de la ligne, des gardes municipaux, quelques ouvriers compositeurs en imprimerie, des graveurs, des teinturiers: on compte aussi plusieurs élèves de nos écoles. L'un d'eux, entr'autres, externe à la charité, a reçu une balle dans la cuisse, en passant en cabriolet près des ponts où l'on se battait.

Cette après-midi on a aussi transporté à l'Hôtel-Dieu et dans plusieurs ambulances quelques gardes nationaux de la banlieue; les autres se font traîner à domicile. On calcule que le nombre peut s'élever à 150. Une seule légion a perdu environ huit hommes par compagnie. Tous ces blessés sont grièvement atteints. Il y a des coups de sabres, des coups de baïonnettes, et surtout des coups de feu. Beaucoup ont eu le ventre, la poitrine et le cou traversés de part en part; le plus grand nombre a eu ses blessures en avant; quelques-uns présentent des blessures obliques de haut en bas, et paraissent avoir essuyé le feu d'un point élevé. L'état de ces malades est généralement fort grave. On compte déjà un grand nombre de morts. (Gazette médicale.)

Depuis hier soir, l'Hôtel-Dieu, l'hôpital temporaire des greniers d'abondance et quelques autres hôpitaux secondaires avoisinant les points où se livrent les combats, reçoivent à chaque instant des blessés. Le nombre en est assez difficile à calculer: car, d'une heure à l'autre, il en arrive de différents quartiers. Cette après-midi, à trois heures, on en comptait déjà plus de deux cents. L'Hôtel-Dieu et St-Louis en avaient reçu à eux seuls plus de cent cinquante. On a formé aussi plusieurs ambulances où les premiers soins sont administrés. Plusieurs de nos collaborateurs ont déjà été à même de pratiquer des opérations urgentes. Quoiqu'il nous soit pénible d'avoir à exercer notre observation et notre science sur des faits de cette nature, nous devons pourtant mentionner les premières remarques qu'ils nous ont suggérées. (Idem.)

On dit que l'entrevue de MM. Odilon-Barrot, Lafitte et Arago avec le roi a été sans résultat. Ces Messieurs sollicitent, assure-t-on, un changement de ministère. (Gazette de France.)

Aujourd'hui Paris était calme. Plusieurs régiments stationnaient dans les Champs-Élysées. De forts détachements occupaient les ponts et les postes principaux. Les soldats qui n'avaient pu rentrer dans leurs casernes ont changé de linge et nettoyé leurs vêtements sur les places publi-

ques. En beaucoup d'endroits on a répandu de la paille sur le pavé pour qu'ils pussent prendre un peu de repos. (Idem.)

La mise en état de siège a donné lieu à beaucoup de bruits d'arrestations. On prétendait aujourd'hui que M. de Lafayette avait été invité à s'éloigner de Paris. (Idem.)

M. Lingay, qui écrivit en 1827, comme rédacteur du Journal de Paris, l'apologie du coup de collier de la rue St-Denis, a écrit aux Tuileries l'article du Moniteur qui rend compte ce matin des événements de ces deux jours passés. (National.)

La direction des postes a eu aujourd'hui son jour d'illégalité: 1^o M. le directeur avait ordonné que le journal le Temps fût retenu dans les bureaux du département, bien qu'aucune saisie du numéro n'ait été ordonnée par les autorités compétentes; plus tard, contre ordre a été donné, et le numéro est parti, mais non sans avoir retardé d'une heure le départ des malles; 2^o les numéros du Corsaire et du Revenant ont été retenus par l'ordre simple du directeur-général, et quoique aucune saisie n'eût été ordonnée; 3^o enfin, vers cinq heures et demie, une correspondance particulière, rétribuée par la police et adressée aux journaux des départements, a été admise et frappée du timbre affranchi par l'Etat, qui n'est employé que pour les dépêches administratives.

Les numéros du Messager, de la Tribune, de l'Echo Français et de la Caricature, ont été saisis, mais en vertu de mandats légalement décernés. (Idem.)

Le Journal du Commerce, le Courrier et le Corsaire, ont été saisis hier à la poste. (Idem.)

Avant-hier, tous les théâtres, excepté la Comédie-Française, et hier tous sans exception ont fait relâche. Aujourd'hui tous les théâtres sont ouverts.

M. le duc de Fitz-James a été chez lui ce matin. (Nouveliste.)

Les maisons du coin de la rue St-Martin et St-Méry sont entourées de piquets de garde nationale et de ligne; on fait encore des perquisitions dans toutes celles qui les avoisinent, principalement dans la rue St-Martin jusqu'à l'église St-Méry, où les insurgés n'ont été forcés qu'en dernier lieu, et où l'on pense que plusieurs peuvent être encore cachés. (Messager.)

Aujourd'hui, à deux heures, une voiture, escortée d'un piquet de garde nationale à cheval, est venue prendre dans les maisons de la rue St-Martin, N^o 30 et 32, une vingtaine de corps qui y étaient restés depuis les combats d'hier. (Idem.)

Hier on a porté à 1,000 et ce matin à 1,600 le nombre des arrestations faites par suite des affaires des 5 et 6. Aujourd'hui encore il en a été fait de nombreuses et d'importantes. (Idem.)

Plusieurs arrestations ont eu lieu aujourd'hui dans la rue Beaubourg. Quinze personnes, parmi lesquelles se trouvait une femme, ont été conduites à la préfecture de police. (Constitutionnel.)

La Morgue, offrait aujourd'hui un affreux spectacle, des familles éplorées venaient chercher à reconnaître dans trente cadavres entassés et presque tous horriblement défigurés par d'affreuses blessures, si les objets qui leur sont chers étaient au nombre des victimes des sanglantes journées des 5 et 6 juin; parmi les habits de ces malheureux on voyait quelques uniformes de garde nationale. (Idem.)

On lit dans le Nouvelliste :

« Depuis hier soir la révolte est totalement comprimée, force est restée à la loi.

» Parmi les personnes arrêtées figurent 12 élèves de l'Ecole polytechnique et 12 de l'Ecole d'Alfort.

» Aujourd'hui la tranquillité est parfaite. Paris offre l'aspect le plus satisfaisant. »

Paris, 8 juin.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Nous continuons à être sous l'état de siège; mais il ne paraît plus avoir pour objet que le jugement par des tribunaux militaires des hommes compromis. La cour royale de Paris a décidé hier que, par l'effet de la mise en état de siège, la pénalité ne pouvait être modifiée rétroactivement; la compétence l'était de droit. Beaucoup de jurisconsultes pensent autrement. Mais il n'y a point, quant à présent, d'appel, puisque ce sera au conseil de guerre à juger de sa propre compétence, et à un conseil de révision militaire d'en décider en dernier ressort.

Le bruit a été généralement accrédité hier que l'on avait fait fusiller, derrière le Calvaire, selon les uns 160, selon les autres 500 des individus arrêtés les armes à la main les 5 et 6 juin. J'ai tout lieu de croire cette nouvelle controuvée, d'autant plus que, d'après le Moniteur même, les conseils de guerre n'ont pu commencer qu'aujourd'hui leurs opérations.

Un député, placé assez haut dans la confiance du Château, a annoncé hier qu'on espérait généralement que le roi appliquera aux condamnés les principes qu'il avait professés lors du procès des ministres de Charles X sur la peine de mort en matière politique, et que la déportation remplacerait l'exécution capitale pour les condamnés à la plus forte peine.

Je vous ai dit hier tout ce qu'on avait trouvé d'insolite à la mise en état de siège, après la fin du combat, d'une capitale qui n'avait été privée ni de son administration, ni de sa justice régulière. Elle avait d'abord éprouvé dans le conseil certaines répugnances.

Un jeune député, qui depuis plusieurs mois tourne autour d'un porte-feuille, et qui tout récemment est revenu d'Italie, croyant en tenir un, a pris la parole, et parlant des bonnes dispositions manifestées par la garde nationale, non pas seulement contre les républicains qu'elle avait vaincus, mais encore contre toute l'opposition en général. « Voici, dit-il, pour écraser la presse et tuer l'opposition, une occasion qui ne se reproduira jamais; déclarez l'état de siège, suspendez la liberté des journaux, faites, s'il y a lieu et moyen, fusiller qui vous voudrez, députés ou non; non-seulement on vous laissera faire, mais on vous secondera avec ivresse. L'état de siège! l'état de siège!» L'avis de M. Thiers, mollement dis-

cuté par MM. Montalivet et Sébastiani, appuyé vivement par le roi et le maréchal Soult, qui dans cette concentration de pouvoirs sous le régime militaire a peut-être vu un acheminement pour lui à la présidence du conseil, a prévalu, et la mise en état de siège a été prononcée, des mandats d'arrêt lancés contre un journaliste et trois députés, dont les crimes sont d'ailleurs encore peu connus dans le public.

On m'assure que le soir même une conférence eut lieu entre MM. Barthé et Persil sur les moyens de juger militairement, en vertu de l'état de siège, les crimes ou délits commis avant la déclaration de cet état exceptionnel; M. Persil prit lui-même l'avis de plusieurs membres de la cour royale qui fut favorable; mais, dès le lendemain, les dispositions de la veille pour des mesures d'arbitraire qui ouvraient une carrière de difficultés sans terme et sans issue, avaient singulièrement molli. On avait renoncé aux folles idées conçues contre la presse, et les journaux même dont le 6 juin la publication avait été suspendue par la seule volonté du plus fort, ont pu reparaitre impunément. Des saisies ont eu lieu.

Aujourd'hui quelques détachemens de la garde nationale ont escorté le convoi de leurs camarades tués dans les deux journées du 5 et du 6 juin.

Je vous avais répété hier, sans y croire, le bruit que le général Lafayette avait été éloigné de Paris par ordre supérieur; j'avais raison, le général Lafayette n'a pas reçu d'ordre semblable.

M. Berryer a été arrêté non pas à Nantes comme on l'avait dit, mais à Angoulême. Je vous avais dit que cet avocat légitimiste avait été renvoyé dans l'Ouest pour s'entendre avec la duchesse de Berry. Dans les interrogatoires qu'il a subis, il a déclaré avoir vu en effet Madame, mais non pas pour conspirer, puisqu'au contraire il avait engagé la princesse à quitter le sol français.

L'opinion publique, même celle des hommes raisonnables du juste-milieu, apprécie parfaitement les faits, et désapprouve la conduite du gouvernement et la mise en état de siège.

Il est certain que l'insurrection de l'Ouest reprend un caractère sérieux.

P. S. On a dit aujourd'hui M. Carrel arrêté; à 4 heures il ne l'était pas encore.

Quoi qu'il en soit, des présomptions que j'ai exprimées plus haut sur la comparaison prochaine des journalistes incriminés, devant un conseil de guerre, je puis vous assurer qu'à l'heure qu'il est (5 heures), aucun n'a encore été assigné à cet effet; si donc la juridiction militaire doit connaître des délits imaginaires qu'on leur impute, il faut avouer qu'elle procède avec un peu de lenteur, et que l'état de siège n'est pas prêt de finir aussitôt qu'on le dit.

Dès hier beaucoup de spectacles ont été ouverts: tous le sont aujourd'hui; les salles des restaurateurs sont pleines comme à l'ordinaire et les boulevards regorgent de promeneurs et d'élégans qui profitent des premiers beaux jours de la saison.

Départemens.

Donai, 5 juin. Samedi dernier la police a arrêté le nommé Candemon, âgé de 31

ans, prévenu d'avoir voulu embaucher des militaires de la garnison de Cambrai.

Nous lisons dans le Courrier de la Moselle, du 5 juin, le récit d'une scène passée au spectacle qui prouve combien le système du milieu est tombé dans le mépris de la population. On jouait la Dame Blanche. Au 3e acte Georges dit: Le sage nous recommande de prendre en tout un juste-milieu. Le parterre était rempli de gardes nationaux. Cent salves de sifflets accueillirent le sage, ils furent suivis des cris: A bas le juste-milieu! A bas les renégats de juillet! Honte aux déserteurs! Vivent les patriotes! Vive la liberté! La Marseillaise, Veillons au salut de l'Empire, et le Chant du Départ, furent chantés et accueillis avec enthousiasme. Il y avait des trépigémons, une rage de patriotisme et de contentement. Pas une seule voix ne s'est élevée en faveur du milieu.

Nantes, 5 juin. Le lieutenant-général Meunier est arrivé à Nantes. On nous annonce aussi l'arrivée d'un commissaire extraordinaire de police.

Toutes les communes sur la rive gauche de la Seine, depuis Nantes, occupant un rayon de 40 lieues dans les terres, sont en pleine insurrection. M. de la Vincendrière de la Chapelle fils, ancien page de Charles X, dont le père a des propriétés dans la commune de la Chapelle-Basse-Mer, M. de la Bourdonnaye, ancien ministre de la restauration, M. Landemont, l'un des fils d'un ancien chef de chouans, M. Lechauff, M. Arondel, M. Charrette, fils de l'ancien général vendéen, sont les principaux chefs de l'insurrection.

On assure que les communes situées sur les rives de l'Erdre sont aussi en pleine insurrection. Nous pouvons donner comme certain que MM. le colonel de Laubépin et de La Roche-Massé sont les chefs des révoltés dans cette contrée.

Hier au soir, à 8 heures, la justice a mis les scellés sur les presses de M. Maron, imprimeur, gérant de l'Ami de l'Ordre.

De samedi à dimanche, dans le château de la mère du général Bourmont, situé près de St-Etienne-de-Montluc, il y a eu une réunion de carlistes de 80 chefs, présidée par un grand personnage dont on ne dit pas le nom. Les gardes nationaux des environs ayant eu connaissance de ce fait ont cerné le château; les chefs n'y étaient plus.

On a arrêté M. de Kersabiec père, un trapiste de Belfontaine et un domestique. M. de Kersabiec avait un fusil double et une paire de pistolets. Ils ont été conduits à Nantes. Tout porte à croire qu'ils venaient de Mesdon, où il y a eu un engagement dont nous n'avons pas les détails.

Meslé (Mayenne), 3 juin. Les fusils arrivent de toutes parts; les jeunes gens rentrent dans leurs foyers.

Dinan, 3 juin. Nos nobles se sont beaucoup remués tout ce tems; mais nous avons peu d'inquiétudes sur leurs menées, parce que notre arrondissement n'est nullement disposé à la chouannerie. La récolte s'annonce sous les plus heureux auspices.

Vannes, 4 juin. Plusieurs arrestations viennent d'avoir lieu dans notre département; les plus importantes sont: les deux Crespel de la Touche, de la Roche-Aimond, Gambert, ex-chef de chouans; Largemont, ex-maire de Sulniar. Le Pichon, Trisot, chefs de paroisse.

Les réfractaires désarment les paysans des villages où il n'y a pas de garnison. Tout annonce un mouvement général prochain.

Extérieur.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE.—Londres, 5 juin.—Consolidés en compte, 85 1/2 5/8.—On croit que la sanction royale ne sera pas donnée au bill de réforme avant jeudi.

On a reçu ce matin des nouvelles de Ste-Lucie du 16 avril. L'état de l'île est toujours alarmant.

CHAMBRE DES LORDS.—Séance du 4 juin.

Le comte de Winchelsea proteste contre le bill de réforme et exprime de vifs regrets sur la mort prochaine de l'ancien régime, auquel le pays doit sa gloire et sa prospérité, sous lequel le duc de Wellington a planté sur les murs de Paris la bannière anglaise. (Applaudissemens.)

Le chancelier se lève pour demander la troisième lecture du bill.

Lord Harrowby engage la chambre à considérer la position critique du pays, et à adopter le bill.

Le bill est adopté à une majorité de 84 voix.

(Par voie extraordinaire.)

Londres, 6 juin.—Consolidés, 85 1/2.—La conférence est très-occupée de la préparation d'une note au sujet de la Hollande et de la Belgique. Cette note sera transmise à ces deux cabinets dans quelques jours. (The Courier.)

Un conseil de la commune est convoqué pour vendredi prochain à l'effet de discuter la convenance d'un dîner public qui doit avoir lieu à Guildhall pour célébrer le triomphe du bill de réforme. On a l'intention d'y inviter tous les membres des deux chambres qui ont voté en faveur du bill.

Nous avons reçu par le paquebot le Sandwich, arrivé à Portsmouth, des nouvelles de Lisbonne, du 27 mai, qui annoncent que le sentiment public pour don Miguel est toujours le même. On se dispose à faire à don Pedro une vive résistance. Ces gazettes contiennent une longue liste d'adresses au roi et de dons volontaires au trésor.

Nous remarquons avec peine que pendant que l'Autriche assure ses alliés de son désir de maintenir la paix, son armée s'augmente avec une rapidité inquiétante. Les forces de l'Autriche s'élèvent en ce moment à plus de 400,000 de hommes.

BELGIQUE, 6 juin.—Il n'y a encore rien de certain sur le changement d'un ministère, les démissions sont toujours cependant dans les mains du roi. S. M. est revenue satisfaite des assurances qu'elle a reçues de Louis-Philippe, que la France irait en tout tems à son secours.

Les orangistes sont attristés du désir de paix que les chambres néerlandaises ont manifesté, langage qui a tellement déplu au roi Guillaume qu'il les a ajournées indéfiniment.

Frontières du Linbourg.—L'ennemi, au dire des paysans, semble être moins porté à la guerre.

Le général Buzon, commandant des forces militaires d'Anvers, a fait construire une batterie très-forte dirigée contre la citadelle. Le général Chassé en a demandé impérieusement la démolition. Notre général a cherché à légitimer ses travaux. M. le général Chassé lui a répondu: Si vous avez des instructions, exécutez-les; j'ai les miennes, et rien ne m'empêchera de les suivre.

DANEMARCK.—Copenhague, 26 mai.—Nos feuilles publiques sont pleines des récits des innombrables malheurs occasionnés par les tempêtes tant sur terre que sur mer. Les 7, 8 et 9 ont régné de véritables ouragans.

ALLEMAGNE.—Francfort, 4 juin.—Un drapeau tricolore, avec l'inscription: liberté; a été arboré à Munich, au Jardin Anglais, dans la nuit du 26 au 27 mai; selon d'autres rapports, un arbre de la liberté aurait été planté. Les autorités l'ont fait disparaître.

M. Cousin, dans son rapport sur l'état de l'enseignement en Allemagne, a dit avoir recueilli tous ses renseignements de M. V... M. V. déclare, dans le journal français, qu'il n'a ni vu ni connu M. Cousin.

ALLEMAGNE.—Hanheim, 3 juin.—Notre gazette est le seul journal allemand qui puisse entrer dans les états prussiens; tous les autres sans exception sont interdits.

AUTRICHE.—Vienne, 30 mai.—Métalliques, 5 p. 0/0, 87 1/2; 4 p. 0/0, 76 15/16; actions de la banque, 1143.

Le jeune duc de Reichstadt vient de triompher encore une fois d'une crise terrible. On a beaucoup d'espoir maintenant.

Le choléra se fait de nouveau sentir; il faut l'attribuer au tems excessivement mauvais qui nous incommode depuis deux mois.

PRUSSE.—Berlin, 25 mai.—La correspondance de la Gazette d'Augsbourg contient aujourd'hui des réflexions très-remarquables.

Le cabinet français, dit-elle, depuis la mort de M. Périer, a totalement changé de système à l'extérieur; il parle maintenant avec une fierté qu'on ne lui connaissait pas; il s'immisce dans les affaires qui ne le regardent pas, au point que les affaires de la confédération ont été mises sur le tapis. On pense bien que nous avons énergiquement protesté contre une pareille prétention. Il reste à apprendre comment sera reçue cette protestation; si elle n'est pas accueillie avec bienveillance, la paix de l'Europe peut être troublée.

Les nouvelles de la Pologne sont un peu moins alarmantes; mais la Suède est pleine d'inquiétudes, qui ont pour causes la misère.

Librairie.

(59) UVRAGES EN VENTE. A la Maison de Commission de Librairie, quai des Célestins, n° 49.

Traité de Pharmacie théorique et pratique, par J.-J. Virey, membre titulaire de l'Académie royale de médecine, docteur en médecine, de la faculté de Paris, maître de pharmacie, ancien pharmacien en chef à l'hôpital militaire de Paris, nouvelle édition, 2 gros vol. in-8°. Paris, broché. Prix: 16 fr.

L'Art de lever les Plans, et nouveau Traité de l'Arpentage et du Nivellement, suivi d'un Traité sur les Solides et d'un Traité du Levis, avec 59 planches; ouvrage mis à la portée des instituteurs, de leurs élèves, des propriétaires et des personnes de toutes les classes, par J.-B. Taviel de Mastaing, gros vol. in-12. Paris, 1832, broché. Prix: 4 fr. 50 cent.

Lettres à Camille, sur la Physiologie, par Bourdon, de l'Académie royale de médecine, in-18, papier vélin. Paris, 1832, broché. Prix: 5 fr. 50 cent.

La Physiognomie, ou l'Art de connaître les Hommes, selon les systèmes de Gall, Porta, Lavater, par l'auteur des Lettres à Camille, ornée de 21 portraits, in-18, papier vélin. Paris, 1832, broché. Prix: 4 fr.

Précis Analytique du système de M. le docteur Gall, sur les facultés de l'Homme et les fonctions du cerveau, tableau in-plano. Paris, 1832, broché. Prix: 3 fr. 50 cent.

Secours à donner aux Malades avant l'arrivée du médecin, dans les cas graves et urgents, par J.-B. Mege, de l'Académie royale de médecine, in-8°. Paris, 1832, broché. Prix: 2 fr.

Des devoirs du Médecin, et des abus qui le rendent coupable des plus graves délits, par le docteur Louis Bucellati, médecin, chirurgien aux facultés de Milan, in-8°. Paris, 1832, broché. Prix: 1 fr. 50 cent.

Traité de Rhétorique et d'Éloquence à l'usage de la Jeunesse, et des pères de famille, par M. F. Malpeyre, in-18, 1832, broché. Prix: 60 cent.

On trouve également à la même maison un grand assortiment de livres en langues étrangères.

Annonces judiciaires.

(69) Le vendredi quinze juin mil huit cent trente-deux, depuis neuf

heures du matin jusqu'à deux de relevée, par le ministère d'un commissaire-priseur, quartier du Port-au-Bois, n° 9, à la Guillotière, dans le domicile de défunte Elisabeth Cote, femme de Jean-Claude Bouvier, dit Thomas, voiturier par eau, il sera procédé à la vente aux enchères des objets mobiliers dépendant de cette dernière, lesquels consistent en glace, armoire, commode, bois de lit, buffet, pétrin, tables, farière, garde-paille, matelas, oreillers, traversins, couvertures, draps de lit, chaises, poêles en fonte, échelle, malles, vaisselle, faïence, batterie de cuisine et autres objets.

Cette vente sera faite à la réquisition des co-héritiers bénéficiaires de ladite défunte, et en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon.

(17 5) VENTE AUX ENCHERES ET A L'AMIABLE, En l'étude de M° Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2. Le samedi trente juin 1852, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M° Laforest, il sera procédé à la vente aux enchères des immeubles, dépendant des successions des mariés Geoffroy d'Alboussière et Pierrette Guerin.

Ces immeubles sont situés à la Guillotière, et se composent:

- 1° D'une maison située Grande rue de la Guillotière, portant le n° 36, ayant rez-de-chaussée, deux étages et greniers;
2° D'une maison située rue d'Ossaris, portant le n° 14, avec cour et jardin;
3° D'une maison avec terre et jardin, située rue de la Croix-Barret: le jardin a 29 ares 80 centiares de contenance, et la terre 80 ares 50 centiares;
4° D'une terre située au territoire de Debourg, de la contenance de 76 ares 2 centiares;
5° D'une terre située au territoire de la Beaudette, de la contenance d'un hectare 29 ares 50 centiares;
6° D'une terre située au territoire de la Beaudette, de la contenance de 54 ares 75 centiares;
7° D'un pré situé au territoire des Champayes, de la contenance de 3 hectares 59 ares 12 centiares;
8° D'une terre située au territoire de la Croix-Morelon, de la contenance d'un hectare 29 ares 50 centiares;
9° D'une terre située au territoire du Sablon, de la contenance de 51 ares 72 centiares;
10° D'une terre située au territoire de la Boularde, de la contenance d'un hectare 66 centiares.

S'adresser, pour les renseignements, audit M° Laforest, notaire, chargé de traiter de gré avant le jour de l'adjudication, pour la totalité ou par partie desdits immeubles, et dépositaire des titres de propriété.

(18 5) A VENDRE. Beau domaine situé à Mercurey, canton de Givry, arrondissement de Chalons-sur-Saône.

Ce domaine se compose: 1° De bâtimens de maître et de cultivateur, vastes caves pouvant contenir 120 pièces de vin, un pressoir et cuves.

2° D'une vigne de la contenance de 2 hectares 16 ares 50 centiares, soit 51 ouvrées, close de murs; au bas de la vigne il existe un cours d'eau vive et un réservoir empoisonné.

Il y a 72 pièces de vin des récoltes de 1826, 1827, 1830 et 1831, à vendre avec le domaine ou séparément.

S'adresser, pour les renseignements et traiter de gré à gré, à M° Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, et à M° Souceyfer, notaire au Bourgneuf, canton de Givry.

(65) A vendre. — 150 métiers à crêpe garnis, 5 ourdissoirs, bobines, navettes, peignes et remises de rechange, le tout à bas prix. S'adresser au bureau du journal.

Bourse de Paris.—6 juin 1852.

Table with 4 columns: 1er Cours, plus haut, plus bas, dernier. Rows include: Cinq pour 100 au comptant, EMPRUNT 1831 au comptant, QUATRE pour 100 au comptant, TROIS pour 100 au comptant, ACTIONS DE LA BANQUE, RENTE DE NAPLES au comptant, CONTRÉ, ESPAGNE. Emprunt royal, QUATRE CANALS, CAISSE HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de BRUNET, Grand rue Mercière, n° 44.